



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dispositifs nationaux de soutien aux énergies électriques et gaz renouvelables

Dispositifs nationaux de soutien aux énergies électriques et gaz renouvelables

Pour atteindre les objectifs européens et nationaux de développement des énergies renouvelables, des dispositifs de soutien de l'État sont nécessaires à leur déploiement.

Pour l'appui au développement des énergies renouvelables, il existe deux modalités d'attribution du soutien :

- **le guichet ouvert**, qui donne droit, pour toute installation éligible, à un soutien financier ;
- **les procédures de mise en concurrence**, qui peuvent prendre la forme d'appels d'offres ou de dialogues concurrentiels, pour lesquelles le soutien est attribué aux lauréats.

Au sein de ces dispositifs de soutien, les modalités de rémunération peuvent prendre deux formes différentes :

- **l'obligation d'achat** pour laquelle tout kWh injecté sur le réseau public est rémunéré par un acheteur obligé à un tarif d'achat, fixé à l'avance ;
- **le complément de rémunération**, pour lequel une prime est versée à un producteur d'énergie renouvelable en complément de la vente sur le marché de l'électricité qu'il a produite.

Cette plaquette présente les appels d'offres et les arrêtés tarifaires venant en soutien aux énergies électriques et gaz renouvelables*. Les cahiers des charges des appels d'offre sont à consulter sur le site de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et les résultats des appels d'offre sont à retrouver sur le site du ministère de la transition énergétique dans la rubrique dédiée à la filière.

Le 13 février 2026, un nouveau décret relatif à la PPE 3 a été publié, et une nouvelle session d'appels d'offres sera prochainement lancée avec ce nouveau cadre

Pour en savoir plus sur les dispositifs de soutien :

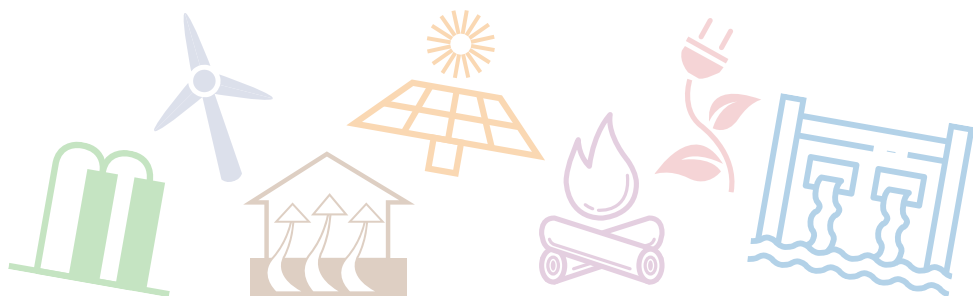
www.ecologie.gouv.fr

Pour en savoir plus sur les appels d'offres en cours :

www.cre.fr

Pour en savoir plus sur les arrêtés tarifaires :

www.legifrance.gouv.fr



(*) - Les appels d'offres et arrêtés tarifaires présentés sont susceptibles d'évoluer après la parution de cette publication.

La France a inscrit, dans la loi énergie climat du 8 novembre 2019, l'objectif de porter la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale brute à 33 %* en 2030.

- pour les énergies renouvelables électriques :

— pour la production de chaleur renouvelable :

— pour le gaz renouvelable :

L'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 7 % à 10 % de la consommation de gaz à l'horizon 2030 en fonction de la baisse de coûts de production du biométhane injecté.

(*) - La part des énergies produites à partir de sources renouvelables au niveau national est calculée en divisant la consommation finale brute d'énergie produite à partir de sources d'énergies renouvelables par la consommation finale brute d'énergie toutes sources confondues, exprimée en pourcentage.



Photovoltaïque



Pour les installations photovoltaïques au sol, les candidats aux différents appels d'offres doivent faire une demande de Certificat d'Éligibilité du Terrain d'Implantation (CETI) à la DREAL concernée au plus tard 10 semaines avant la date limite de dépôt des offres.

Ils doivent également joindre au dossier de candidature l'arrêté de permis de construire relatif au projet, en cours de validité.

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité innovantes à partir de l'énergie solaire sans dispositifs de stockage.

Lancé en août 2021, cet appel d'offres comprend 5 périodes de candidature réparties jusqu'en 2025 distants de plus de 500 mètres de tout autre projet éligible au présent cahier des charges.

	Date limite de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée (MW _C)
1 ^{ère} période	23/12/2021	700
2 ^e période	20/05/2022	700
3 ^e période	23/12/2022	925
4 ^e période	07/07/2023	1 500
5 ^e période	15/12/2023	925
6 ^e période	30/08/2024	925
7 ^e période	20/12/2024	925
8 ^e période	13/06/2025	925
9 ^e période	2026 (date en attente)	925
10 ^e période	2026 (date en attente)	925

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol ».

Lancé en août 2021, cet appel d'offres comprend 10 périodes de candidature réparties jusqu'en 2026.

	Date limite de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée (MW _C)
1 ^{ère} période	22/10/2021	400
2 ^e période	25/02/2022	800
3 ^e période	01/07/2022	400
4 ^e période	20/01/2023	400
5 ^e période	23/06/2023	300
6 ^e période	01/12/2023	400
7 ^e période	03/05/2024	400
8 ^e période	06/09/2024	300
9 ^e période	06/12/2024	400
10 ^e période	28/03/2025	400
11 ^e période	21/07/2025	300
12 ^e période	2026 (date en attente)	400
13 ^e période	2026 (date en attente)	400
14 ^e période	2026 (date en attente)	300



Pour chaque période, un volume de 50 MWc est réservé en priorité aux projets de moins de 1 Mw distant de plus de 250 mètres de tout autre projet proposé à la même période de candidature ou lauréat d'une précédente période du même appel d'offre ou d'un des autres appels d'offres suivants : innovations, technologiquement neutre ou autoconsommation.

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments ou ombrières de puissance supérieure à 100 kWc et inférieure à 500 kWc »

Lancé en août 2025, cet appel d'offres comprend 6 périodes de candidature réparties jusqu'en 2026.

	Date limite de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée (MW _c)
1 ^{ère} période	02/10/2025	192
2 ^e période	2026 (sous réserve de notification)	
3 ^e période	2026 (sous réserve de notification)	
4 ^e période	2026 (sous réserve de notification)	
5 ^e période	2026 (sous réserve de notification)	
6 ^e période	2026 (sous réserve de notification)	



Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent implantées à terre.



Pour candidater à cet appel d'offres, l'obtention préalable de l'Autorisation Environnementale est nécessaire au dépôt d'un dossier.

Sont éligibles au présent appel d'offres les Installations dont les caractéristiques du parc au moment du dépôt de l'offre ne permettent pas d'être éligibles à un contrat de complément de rémunération.

	Date limite de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée (MW)
1 ^{ère} période	26/11/2021	700
2 ^e période	15/04/2022	925
3 ^e période	23/12/2022	925
4 ^e période	12/05/2023	925
5 ^e période	08/09/2023	925
6 ^e période	15/12/2023	925
7 ^e période	24/05/2024	925
8 ^e période	13/09/2024	925
9 ^e période	21/02/2025	925
10 ^e période	11/07/2025	925
11 ^e période	2026 (date en attente)	925

Arrêté du 6 mai 2017 modifié fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs de moins de 3MW au maximum, applicables aux projets sous contraintes aéronautiques de hauteur ou aux projets citoyens.



Hydroélectricité

Appel d'offres pour le développement de la petite hydroélectricité ($P \geq 1$ MW).



Pour candidater à cet appel d'offres, un précadrage environnemental doit être déposé par les candidats à la DDT concernée pour avis du préfet au plus tard le 16 juillet 2022 pour la 5^e période.

Lancé en avril 2017, cet appel d'offres comprend 5 périodes de candidature réparties jusqu'en 2023.

	Date limite de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée (MWc)	
		Famille 1 <i>Installation sur nouveau site</i>	Famille 2 <i>Équipement d'installation existante</i>
1 ^{ère} période	04/03/24	21	9
2 ^e période	06/01/25	25	10
3 ^e période	2026 (date en attente)	28	12

Arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie hydraulique des lacs, des cours d'eau et des eaux captées gravitairement (dont la puissance est inférieure à 1 MW).



Biogaz

Arrêté du 10 juin 2023 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (pour les installations présentant une production annuelle prévisionnelle inférieure ou égale à 25 GWh PCS par an).

Remarque : Pour les installations en injection notamment celles produisant plus de 25 GWh/an ou les cogénérations en conversion, des contrats de gré à gré CPB et BPA sont possibles.

Arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations de méthanisation de matières résultant du traitement des eaux usées urbaines ou industrielles.



Autoconsommation EnR

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en autoconsommation (50 % d'autoconsommation minimum) et situées en métropole continentale.

Lancé en août 2021, cet appel d'offres comprend 14 périodes de candidature réparties jusqu'en 2026.

	Date limite de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée (MW)
1 ^{ère} période	26/11/2021	50
2 ^e période	11/03/2022	50
3 ^e période	16/09/2022	50
4 ^e période	20/10/2023	50

Si le volume de projets éligibles est supérieur à 50 MW, le volume appelé pourra être augmenté jusqu'à 100 MW.

Aucune nouvelle période n'a été annoncée pour l'année 2026.

Les Installations éligibles sont :

- les Installations photovoltaïques au sol ;
- les Installations photovoltaïques sur bâtiments, serres et hangars agricoles et piscicoles et ombrières ;
- les Installations éoliennes.

dont la puissance est :

- comprise entre 500 kWc et 10 MWc pour les projets d'autoconsommation individuelle et en autoconsommation collective au sein d'un même bâtiment et ne participant pas aux opérations d'autoconsommation collective étendue ;
- comprise entre 500 kWc et 3 MWc pour les projets en autoconsommation collective étendue au sens de l'article L. 315-2 du code de l'énergie.

Pour une puissance inférieure à 500 kW, seules les installations photovoltaïques sont éligibles à l'autoconsommation au travers de **l'arrêté du 6 octobre 2021** fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.



Appel d'offres technologiquement neutre

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque, hydroélectrique ou éolienne situées en métropole continentale.

Lancé en août 2021, cet appel d'offres comprend 5 périodes de candidature réparties jusqu'en 2026.

	Date limite de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée (MW)
1 ^{ère} période	29/07/2022	500
2 ^e période	13/10/2023	500
3 ^e période	25/10/2024	500
4 ^e période	10/10/2025	500
5 ^e période	2026 (date en attente)	500

Sont éligibles à cet appel d'offres les Installations non éligibles à un contrat d'achat pris en application d'un arrêté mentionné à l'article R. 314-12 du code de l'énergie et qui sont :

- des installations photovoltaïques au sol ou des installations agrivoltaïques ou ;
- des installations photovoltaïques sur bâtiments, serres, hangars, ombrières ou ombrières agrivoltaïques ou ;
- des installations hydroélectriques, ou ;
- des installations éoliennes.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale l'environnement,
de l'aménagement et du logement - Grand Est**

POLYgone Bâtiment A
5 rue Hinzelin - CS 50551
57009 Metz Cedex

Tél. : 03 87 62 81 00